

Unité départementale de la Somme
Pôle Jules Verne
12, rue du Maître du monde
80440 GLISY

GLISY, le 01/08/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/07/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DAILYCER FRANCE SAS

Aux Sentiers d'Etelfay
80500 Faverolles

Références : 2023-E10106
Code AIOT : 0005102169

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/07/2023 dans l'établissement DAILYCER FRANCE SAS implanté Aux Sentiers d'Etelfay 80500 Faverolles. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DAILYCER FRANCE SAS
- Aux Sentiers d'Etelfay 80500 Faverolles
- Code AIOT : 0005102169
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le bâtiment industriel de la société DAILYCER à Faverolles abrite 10 chaînes de production ainsi que 10 lignes de conditionnement. Dans cette unité de production, toutes les technologies nécessaires à la fabrication de céréales pour petits déjeuners sont utilisées (toastage, cuisson, laminage, soufflage, enrobage, extrusion, mélange, co-extrusion).

La capacité de production de l'usine est de 55 000 t/an de produits alimentaires à base de céréales et l'exploitant est autorisé par l'arrêté préfectoral du 22 avril 2010 et l'arrêté préfectoral complémentaire du 16 juillet 2021. Le site possède les certifications IFS, FOOD BRC, ISO 14 001 et ISO 50 001.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Sécheresse

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Sécheresse	Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2.4	Sans objet
2	Sécheresse	Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 4	Sans objet
4	Sécheresse	Arrêté Préfectoral du 16/07/2021, article 3.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Compte-tenu des constats, aucune suite administrative n'est proposée.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 30/06/2023, article 2.4
Thème(s) : Actions nationales 2023, Rapportage hebdomadaire
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : IV. – Lorsque les niveaux de gravité d'alerte renforcée ou de crise sont en vigueur, l'exploitant transmet, chaque semaine calendaire, au plus tard le mercredi, à l'inspection des installations classées, les volumes d'eau journaliers prélevés et consommés sur la semaine calendaire précédente et le volume journalier moyen prévisionnel prélevé et consommé pour les besoins de son installation pour la semaine calendaire en cours. Cette transmission est faite en utilisant le lien suivant: https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/icpe-secheresse-rapportage-hebdomadaire . La dernière transmission est réalisée la semaine calendaire suivant celle de la levée des niveaux d'alerte renforcée et de crise
Constats : L'exploitant a transmis par mail du 25 juillet l'attestation de dépôt des données dans démarches simplifiées.
Observations : L'exploitant transmettra les données jusqu'à la semaine calendaire suivant celle de la levée des niveaux d'alerte renforcée et de crise.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 2 : Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 17/07/2023, article 4
Thème(s) : Actions nationales 2023, Restriction alerte renforcée
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée : Les mesures de vigilance ou de restrictions applicables à l'ensemble et à chaque usager sont précisées en annexe 1 du présent arrêté.
Annexe 1 : Mesures applicables pour chaque niveau de gestion [...] Mise en oeuvre des dispositions spécifiques relatives à la gestion de la ressource en eau prévues dans leurs autorisations administratives. A défaut et sauf dérogation spécifique accordée par le Préfet, les ICPE réduisent de 20 % le volume moyen journalier prélevé du mois représentatif de l'activité de l'établissement précédant la prise du premier arrêté préfectoral réglementant les usages de l'eau sur le bassin versant (vigilance renforcée, alerte ou alerte renforcée) pour l'épisode de sécheresse en cours. [...]
Constats : L'exploitant ne dispose pas de mesures spécifiques "sécheresse" dans son arrêté préfectoral d'autorisation. Depuis 2010, des mesures sont mises en place pour réduire la consommation d'eau : - mise en place d'un processus d'amélioration continue avec des routines de communication et des suivis d'indicateurs, - procédure de remontée de fuites, - installation de 18 compteurs sur le site, - diminution du nombre de nettoyage via une optimisation de l'ordonnancement des recettes, - renforcement du contrôle des purgeurs vapeur, - installation de 3 centrales froid fonctionnant à l'ammoniac, - mise en place d'ici fin 2023 de la récupération d'eau de pluie pour l'activité épandage. Entre 2010 et 2022, les consommations annuelles du site sont passées de 98 000 m ³ à 60 000 m ³ . Par ailleurs, depuis 2018, l'exploitant a réduit de 15% ses consommations d'eau.
Observations : Un dossier de régularisation du site est actuellement en cours d'instruction. Un arrêté préfectoral complémentaire sera proposé et intégrera la réalisation d'une étude technico-économique et d'un plan d'actions sur la thématique "sécheresse".
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

N° 3 : Sécheresse

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 16/07/2021, article 3.1
Thème(s) : Actions nationales 2023, Consommation